



Le 7 décembre 2017

Le secrétaire départemental,

à Monsieur le directeur académique  
des services de l'Éducation nationale,  
DSDEN, Cité administrative - BP 23851  
53030 – LAVAL cedex 9

---

**SNUDI-FO 53**

Union  
Départementale des  
syndicats **FORCE**  
**OUVRIERE** de la  
Mayenne

*Objet : Rythmes scolaires*

*Référence : décret n°2017-1108 du 27 juin 2017*

Monsieur le directeur académique,

**10 rue du Dr. Ferron**  
**BP 1037**  
**53010, Laval Cedex**

Les IEN du département indiquent par courriel aux écoles des différentes circonscriptions que la délibération du conseil d'école ayant abordé la question du changement de l'organisation du temps scolaire devra leur parvenir pour le 15 janvier 2018.

---

Tél. : 02.43.53.42.26

@ : [contact@snudifo-53.fr](mailto:contact@snudifo-53.fr)

Notre syndicat s'interroge sur la date butoir uniformément imposée : qu'est-ce qui la justifie, sachant que pour cette rentrée 2017 vous avez reçu des demandes jusqu'au 11 juillet dernier et que le décret sus-cité autorise la modification de la semaine scolaire à tout moment de l'année. Un changement d'organisation pourrait même, selon le texte officiel, intervenir in fine en cours d'année scolaire !

Il nous semble que cette précipitation pour envisager une éventuelle modification de la semaine scolaire place nos collègues dans l'obligation de réunir en catastrophe leur conseil d'école quand 2 semaines nous séparent des congés d'hiver et que la date butoir est fixée une semaine après la reprise en janvier.

Cette demande expresse reviendrait donc à priver les écoles de la possibilité de discuter sereinement d'un dossier aussi important alors que l'esprit du texte ministériel, même si nous n'en partageons pas l'économie générale, doit permettre à chaque commune, en concertation avec les enseignants et les parents, d'envisager – ou pas – une nouvelle organisation.

D'ailleurs, vous n'êtes pas sans savoir que plusieurs municipalités viennent d'initier un questionnaire qui ne sera parfois diffusé que début janvier. La mise en demeure formulée par les IEN en direction des écoles reviendrait donc à « squeezer » le dialogue et la réflexion entamés par les communes et les écoles.

Ce ne serait, vous l'admettez, ni courtois, ni raisonnable.

Même si nous comprenons les contraintes qui sont les vôtres, rien ne justifie à nos yeux une telle précipitation.

**SNUDI-FO 53**

Union  
Départementale des  
syndicats **FORCE**  
**O**UVRIERE de la  
Mayenne

**10 rue du Dr. Ferron**  
**BP 1037**  
**53010, Laval Cedex**

---

Tél. : 02.43.53.42.26

@ : [contact@snudifo-53.fr](mailto:contact@snudifo-53.fr)

---

C'est pourquoi nous vous serions reconnaissants de bien vouloir reconsidérer ce dossier afin de laisser à nos collègues directeurs, dans le respect de la réglementation en vigueur, toute latitude pour convoquer leur conseil d'école dans un délai qui n'entrave pas la réflexion indispensable à toute formulation de proposition de leur part.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur académique, à ma parfaite considération.

Stève Gaudin



Copie à :  
- IEN du département  
- écoles du département  
- Maires du département  
- FNEC-FP FO 53